



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : **Direction Générale Des Services Techniques**
SERVICE : **Pôle Risque majeurs**
Commission Communale de Sécurité Incendie

N° : 26-40
Date : 27 MAI 2026

Mis en ligne le : 27 MAI 2026

OBJET : Présidence de la Commission Communale de Sécurité
Désignation de suppléants en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire

N° Acte : 5.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 lui conférant des pouvoirs dérogatoires en matière de Police ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 selon l'article 29 modifié par le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 relatif aux commissions intercommunales et communales pour la sécurité et l'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2025-11-10-00010 en date du 10 novembre 2025 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant qu'en application de l'article 5, alinéa1 de l'arrêté préfectoral n° 13-2025-11-10-00010 en date du 10 novembre 2025, le Maire, ou bien l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui, président la commission, avec voix prépondérante pour toutes les affaires en cas de partage égal des voix ;

Considérant qu'il est essentiel de pourvoir au remplacement de Monsieur le Maire en cas d'absence ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Monsieur le Maire désigne les élu(e)s à l'article 2, afin de suppléer à la Présidence de la Commission Communale de Sécurité en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 :

Les personnes désignées seront en fonction de leur disponibilité :

- Monsieur Daniel AMAR, 1^{er} adjoint au Maire
- Monsieur Malik MERSALI, adjoint au Maire
- Monsieur Lionel GUARDARO, Conseiller municipal
- Monsieur Fouad BENIHYA, Conseiller municipal
- Monsieur Michel PIQUET, adjoint au Maire

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Istres
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer
- Madame la Commissaire de Police de la Ville de Vitrolles
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

